

### SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Snoop

#### 1.2. Utilisations identifiées et pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées et pertinentes

Spécifications d'utilisation : Industriel  
industrielle/professionnelle : Réservé à un usage professionnel  
Utilisation de la substance/du mélange : Snoop® est un mélange exclusif constitué d'eau, de tensioactifs non ioniques et d'un agent bactéricide.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche signalétique

Swagelok  
29495 F.A. Lennon Drive  
44139 Solon, OH - États-Unis  
Tél. : +1 440 349 5600 - Fax : +1 440 519 3304  
[www.swagelok.com.fr](http://www.swagelok.com.fr)

Fournisseur :  
Distributeur : ajoutez vos coordonnées

#### 1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : Infotrac : Amérique du Nord : +1 800 535 5053 ; International : +1 352 323 3500

### SECTION 2 : Identification des risques

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets physico-chimiques néfastes pour la santé humaine et l'environnement

Aucune information supplémentaire disponible

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Sans objet

#### 2.3. Autres risques

Autres risques ne donnant pas lieu à classification : L'exposition au produit peut aggraver une maladie oculaire, cutanée ou respiratoire préexistante.

Ne contient aucune substance persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)/très persistante à fort potentiel de bio-accumulation (vPvB) au-delà de 0,1 % ; évaluation conforme à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances figurant dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH, connues pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien. Il n'est pas non plus répertorié comme ayant des propriétés qui perturbent le système endocrinien selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

### SECTION 3 : Composition et informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Sans objet

#### 3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance devant être mentionnée selon les critères définis dans la section 3.2 de l'annexe II du règlement REACH.

# Snoop

## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878.

---

### SECTION 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

De manière générale	: Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
Après inhalation	: Permettre à la personne affectée de respirer de l'air frais. Laisser la personne se reposer.
Mesures de premiers soins après un contact avec la peau	: Retirer les vêtements souillés, laver les parties exposées de la peau avec de l'eau et un savon doux puis rincer à l'eau chaude.
Mesures de premiers secours après un contact avec les yeux	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin si des douleurs, des clignements ou des rougeurs persistent.
Après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en urgence.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions d'utilisation normales.
Symptômes/effets après inhalation	: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact avec les yeux	: Peut provoquer une légère irritation.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion peut entraîner des effets néfastes.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition avérée ou suspectée, consulter un médecin. Si une consultation médicale est nécessaire, tenir à disposition l'emballage et la FDS du produit.

### SECTION 5 : Mesures de lutte contre les incendies

#### 5.1. Fluides extincteurs

Fluides extincteurs appropriés	: Mousse. Poudre extinctrice. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Fluides extincteurs inappropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau puissant.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de son mélange

Danger d'incendie	: Bien que n'étant pas considéré comme inflammable, le produit est susceptible de se consumer à des températures élevées.
Risque d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.

#### 5.3. Conseils à l'intention des pompiers

Consignes pour combattre un incendie	: Utiliser de l'eau pulvérisée ou vaporisée pour refroidir les contenants exposés. Faire preuve de prudence en combattant un incendie causé par des produits chimiques. Éviter que l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie ne se répande dans l'environnement.
Protection pour combattre un incendie	: Ne jamais pénétrer sur le lieu de l'incendie sans un équipement de protection adéquat, notamment une protection respiratoire.
Autres informations	: Formation d'oxydes de carbone et de soufre si le produit est brûlé.

### Section 6 : Mesures en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.
-------------------	--

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Consignes en cas de situation critique	: Évacuer le personnel non indispensable.
--	---

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Pourvoir l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.
Consignes en cas de situation critique	: Ventiler la zone.

#### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher le déversement dans les égouts et les réseaux de distribution publique d'eau. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou les réseaux de distribution publique d'eau.

# Snoop

## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement	: Contenir les déversements avec des digues ou des produits absorbants pour empêcher que le produit ne se répande dans les égouts et les cours d'eau.
Méthodes de nettoyage	: Éponger dès que possible le liquide déversé avec des matières solides inertes, telles que l'argile ou la terre à diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	: Nettoyer immédiatement le produit déversé et éliminer les déchets avec prudence. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié en vue de son élimination. Après un tel événement, contacter les autorités compétentes.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Autres dangers lors de l'utilisation	: Manipuler conformément aux pratiques industrielles courantes et s'assurer d'un usage approprié. Veiller au bon entretien des locaux : tout déversement accidentel peut rendre glissante une surface lisse, que celle-ci soit humide ou sèche.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et avant de quitter le travail. Bien ventiler la zone de manipulation afin d'éviter la formation de vapeur.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions pour un stockage sans danger et incompatibilités éventuelles

Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine, dans un endroit frais et ventilé, hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.
Produits incompatibles	: Acides forts, bases fortes, oxydants puissants et matières réagissant à l'eau.
Matières incompatibles	: Sources d'inflammation. Lumière directe du soleil.
Zone d'entreposage	: Protéger du gel et de la chaleur extrême pour conserver la qualité du produit. Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

### 7.3. Utilisations spécifiques

Aucune information supplémentaire disponible

## SECTION 8 : Prévention de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites biologiques et d'exposition professionnelle nationales

Aucune information supplémentaire disponible

#### 8.1.2. Procédures de surveillance recommandées

Aucune information supplémentaire disponible

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire disponible

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire disponible

#### 8.1.5. Gestion graduée des risques

Aucune information supplémentaire disponible

# Snoop

## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1. Sécurité intégrée appropriée

##### Mesures techniques appropriées :

Des douches oculaires et des douches de sécurité devraient être installées à proximité immédiate des lieux où une exposition est possible. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Pratiques générales d'hygiène industrielle.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle :

Éviter toute exposition inutile.

##### Symboles des équipements de protection individuelle :



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection des yeux :

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

##### 8.2.2.2. Protection de la peau :

###### Protection de la peau et du corps :

Chaussures de sécurité résistantes aux produits chimiques. Vêtements imperméables.

###### Protection des mains :

Porter des gants de protection.

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection respiratoire :

Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, un dispositif de protection des voies respiratoires homologué doit être porté. Si la ventilation est insuffisante, si l'atmosphère est pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter un dispositif de protection des voies respiratoires homologué.

##### 8.2.2.4. Dangers thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

### 8.2.3 Contrôles d'exposition ambiante

##### Contrôle de l'exposition environnementale :

Éviter le rejet dans l'environnement.

##### Autres informations :

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Limites d'explosivité	: Non disponible
Limite inférieure d'explosivité	: Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	: Non disponible
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
pH	: Non disponible
Viscosité cinématique	: Non disponible

# Snoop

## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Non disponible
Densité	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Non disponible
Caractéristiques des particules	: Sans objet

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1 Informations relatives aux classes de danger physique

Aucune information supplémentaire disponible

#### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information supplémentaire disponible

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse n'est susceptible de se produire.

### 10.4. Situations à éviter

Lumière directe du soleil. Températures extrêmes, élevées ou basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants puissants et matières réagissant à l'eau.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Émanations. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
Corrosion ou irritation cutanée	: Non classé
Grave lésion oculaire ou irritation des yeux	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité des cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Reprotoxicité	: Non classé
STOT – exposition unique	: Non classé
STOT – exposition répétée	: Non classé
Risque d'aspiration	: Non classé

### 11.2. Informations concernant d'autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information supplémentaire disponible

#### 11.2.2 Autres informations

Effets nocifs potentiels sur la santé humaine et symptômes : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Snoop

## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878.

### SECTION 12 : Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Dangereux pour le milieu aquatique, à court terme (aigu) : Non classé

Dangereux pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Snoop	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Snoop	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information supplémentaire disponible

#### 12.7. Autres effets nocifs

Informations supplémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

### SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations concernant l'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.

Écologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

### SECTION 14 : Informations concernant le transport

Conformément aux réglementations ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU (ADR) : Non évalué

Numéro ONU (IMDG) : Non évalué

Numéro ONU (IATA) : Non évalué

Numéro ONU (ADN) : Non évalué

Numéro ONU (RID) : Non évalué

#### 14.2. Nom d'expédition ONU

Nom d'expédition ONU (ADR) : Non évalué

Nom d'expédition ONU (IMDG) : Non évalué

Nom d'expédition ONU (IATA) : Non évalué

Nom d'expédition ONU (ADN) : Non évalué

Nom d'expédition ONU (RID) : Non évalué

#### 14.3. Classe(s) de risques liés au transport

##### ADR

Classe(s) de risques liés au transport (ADR) : Sans objet

# Snoop

## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878.

---

### IMDG

Classe(s) de risques liés au transport (IMDG) : Sans objet

### IATA

Classe(s) de risques liés au transport (IATA) : Sans objet

### ADN

Classe(s) de risques liés au transport (ADN) : Sans objet

### RID

Classe(s) de risques liés au transport (RID) : Sans objet

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Sans objet

Groupe d'emballage (IMDG) : Sans objet

Groupe d'emballage (IATA) : Sans objet

Groupe d'emballage (ADN) : Sans objet

Groupe d'emballage (RID) : Sans objet

### 14.5. Risques pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Aucune information supplémentaire disponible

### 14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

#### Acheminement par transport terrestre

Sans objet

#### Acheminement par transport maritime

Sans objet

#### Acheminement par transport aérien

Sans objet

#### Acheminement par transport fluvial

Sans objet

#### Acheminement par transport ferroviaire

Sans objet

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement concernant la substance ou le mélange

#### 15.1.1. Règlements de l'UE

##### Annexe XVII du règlement REACH (liste des restrictions)

Ne contient aucune substance visée à l'annexe XVII du règlement REACH.

##### Annexe XIV du règlement REACH (liste des substances soumises à autorisation)

Ne contient aucune substance visée à l'annexe XIV du règlement REACH.

##### REACH : liste des substances candidates à l'autorisation (SVHC)

Ne contient aucune substance identifiée en vue d'une inclusion dans le règlement REACH.

##### Règlement PIC (sur le consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

# Snoop

## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878.

---

### Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif aux polluants organiques persistants

### Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs.

### Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

#### 15.1.2. Réglementations nationales

##### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : Non classé selon la réglementation régissant les systèmes pour manipuler des substances dangereuses pour l'eau (AwSV).

Ordonnance sur les incidents dangereux (12. BImSchV) : N'est pas soumis à l'ordonnance sur les incidents dangereux (12. BImSchV)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est répertorié.

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est répertorié.

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est répertorié.

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est répertorié.

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est répertorié.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

## SECTION 16 : Autres informations

Autres informations : Aucune.

Fiche de données de sécurité (FDS), Union européenne

Ces informations reflètent l'état actuel de nos connaissances et ont pour seul but de décrire le produit aux fins de certaines exigences sanitaires, environnementales et de sécurité. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme apportant la garantie d'une quelconque propriété particulière du produit.